



## Le service national d'assistance réglementaire REACH et CLP vous présente ses



### SVHC

6 nouvelles substances extrêmement préoccupantes (SVHC) ont été ajoutées à la [liste des substances candidates à autorisation](#) le 17 décembre 2014, ce qui porte désormais à 161 le nombre de substances inscrites sur cette liste. Les substances ajoutées sont :

- **Fluorure de cadmium** (N° CE : 232-222-0)
- **Sulfate de Cadmium** (N° CE : 233-331-6)
- 2-benzotriazol-2-yl-4,6-di-tert-butylphenol (**UV-320**) (N° CE : 223-346-6)
- 2-(2H-benzotriazol-2-yl)-4,6-ditertpentylphenol (**UV-328**) (N° CE : 223-346-6)
- 2-éthylhexyl-10-éthyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatetradécanoate (**DOTÉ**) (N°CE: 239-622-4)
- Produit de réaction du 2-éthylhexyl-10-éthyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatetradécanoate et du 2-éthylhexyl-10-éthyl-4-[[2-[(2-éthylhexyl)oxy]-2-oxoethyl]thio]-4-octyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatetradécanoate (**Produit de réaction du DOTÉ et du MOTE**)

Une entrée existante a été modifiée car elle présente de nouvelles raisons d'inclusion à cette liste des SVHC, il s'agit du Bis(2-éthylhexyl) phthalate (DEHP) (N° CE : 204-211-0), outre ses effets reprotoxiques, cette substance est dorénavant identifiée dans la liste des SVHC pour des effets sur l'environnement.

[News de l'ECHA](#)

### Restriction et autorisation

Le Comité d'Évaluation des Risques (RAC) et le Comité d'Analyse Socio Économique (SEAC) ont adopté lors de leur dernière réunion, deux avis sur des propositions de restriction :

- La première concerne le **chrysotile** : projet de modification de la dérogation existante concernant la mise sur le marché de diaphragmes contenant du chrysotile pour des cellules d'électrolyse (entrée 6 de l'Annexe XVII)
- la seconde concerne le **cadmium et ses composés dans les peintures pour artistes**.

Le SEAC a également adopté un avis final concernant le 1-méthyl-2-pyrrolidone (NMP).

Le RAC et le SEAC ont également adopté 43 projets d'opinions faisant suite à l'évaluation de 19 demandes d'autorisation concernant les phtalates (DBP, DEHP), les chromates de plomb, l'hexabromocyclododécane (HBCDD), le trioxyde de di-arsenic et le trichloroéthylène.

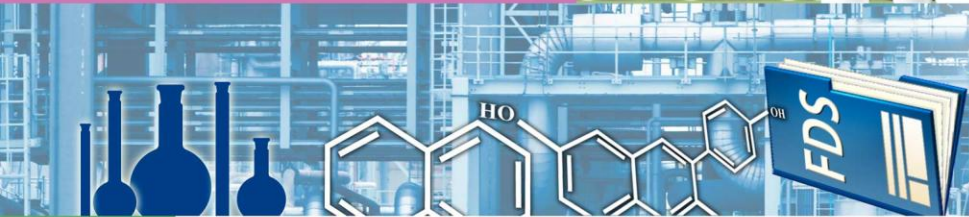
[Brève de l'ECHA](#)

### Notifications de substances dans des articles - Rappel

L'ECHA a rappelé à tous les fabricants européens et tous les importateurs d'articles que le 16 décembre 2014 était la date limite pour soumettre la notification de la présence dans leurs articles des substances qui ont été ajoutées le 16 juin 2014 à la liste des substances candidate. Cela concerne: le chlorure de cadmium (N° CE : 233-296-7), l'acide benzènedicarboxylique-1,2, ester de dihexyle ramifié et droit (N° CE: 271-093-5), le peroxométaborate de sodium (N° CE: 231-556-4), le perborate de sodium et l'acide perborique, sel de sodium (N° CE: 239-172-9; 234-390-0). Les entreprises ont été invitées à vérifier si elles remplissaient les conditions concernant l'obligation de notification stipulées à l'article 7 de REACH.

[News de l'ECHA](#)

[Page Web ECHA](#) « Notification des substances dans les articles »



#### Autorisation

##### Conférence sur les enseignements tirés des demandes d'autorisation : 10-11 février 2015 à Helsinki

L'ECHA organise cette conférence afin d'obtenir un retour d'expérience sur le fonctionnement du processus de demande d'autorisation auprès des demandeurs ayant déjà déposé une demande d'autorisation, dont la demande est en cours d'examen ou des futurs demandeurs, auprès des autorités compétentes des états membres, de la Commission Européenne, des parties prenantes, de l'ECHA et de ses comités scientifiques le RAC et le SEAC. Les personnes intéressées devront s'enregistrer avant le 06/01/15 :

- [Page web](#) de l'évènement
- [Programme](#) de la conférence

#### Documents guides et FAQ

##### Deux guides techniques ont récemment été mis à jour

Le « [Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique](#) – **Chapitres R.11** (partie C), et **R.7.b et R.7.c** » en anglais, en lien avec l'évaluation des propriétés PBT et vPVB

Le « [Guide sur la recherche et le développement scientifiques \(R&D\) et les activités de recherche et de développement axées sur les produits et processus \(RDAPP ou PPORD\)](#) », en anglais. Cette publication s'accompagne également d'un [guide simplifié](#) disponible en français : [ici](#).

##### Nouvelles FAQ sur les exemptions d'autorisation

L'ECHA a publié de [nouvelles FAQ](#) afin de clarifier la manière dont certaines utilisations spécifiques pourraient être exemptées d'autorisation. Elles portent notamment sur les utilisations dans les produits médicaux, denrées alimentaires, produits phytopharmaceutiques, produits biocides, cosmétiques, carburants, dispositifs médicaux.... Les utilisations liées à recherche et au développement, ainsi qu'à la manipulation des substances lors de l'étape de fabrication sont également concernées.

#### QSAR Toolbox

La version 3.3 de l'outil « QSAR Toolbox » est désormais disponible.  
Pour plus de détails sur cette nouvelle version et accéder à l'outil cliquez [ici](#).

#### 7<sup>ème</sup> réunion de l'ENES

Les présentations de la 7<sup>ème</sup> réunion de l'Exchange Network on Exposure Scenarios (ENES) du 18 et 19 novembre 2014 sont [en ligne](#). L'ENES est un groupe collaboratif ayant pour objectif d'identifier les bonnes pratiques concernant la communication des scénarios d'exposition.

## CLP

### CLP 2015

### CLP 2015: À VOUS D'AGIR!



- L'ECHA a récemment publié une **vidéo de sensibilisation** sur l'échéance de 2015, disponible en français [ici](#), ainsi que sur notre site internet [> focus CLP 2015](#).
- Suite au **workshop « utilisation des produits chimiques en toute sécurité »** du 16/09/14 à Bruxelles, la Commission Européenne publie une **vidéo des interviews** réalisées auprès des participants expliquant quels défis les PME ont à relever lors de la mise en application du CLP. Vidéo (en anglais) en ligne [ici](#).



#### CLP 2015

**CLP 2015:  
À VOUS D'AGIR!**



#### FAQ Stock en entrepôt et échéances CLP : 2015 ou 2017 ?

Dans quelles situations la période de transition (permettant de ne pas réétiqueter ou réemballer selon CLP) s'applique-t-elle aux mélanges en stock dans l'entrepôt du formulateur ?

**Contexte :** Tous les mélanges vont devoir être étiquetés et emballés conformément au CLP au 1<sup>er</sup> juin 2015. Toutefois, l'article 61.4 du CLP précise que les mélanges, mis sur le marché avant le 1<sup>er</sup> juin 2015, n'auront pas besoin d'être réétiquetés et réemballés selon le CLP avant le 1<sup>er</sup> juin 2017. La notion de « mise sur le marché » est le pré-requis pour cette dérogation.

**Cas spécifique des stocks en entrepôts :** il convient de clarifier s'il y a eu mise sur le marché ou non afin de déterminer si la dérogation peut s'appliquer.

- Mélange qui est toujours stocké dans l'entrepôt du formulateur mais le formulateur n'est plus le propriétaire du mélange : le mélange peut bénéficier de la période de transition de 2 ans car il existe une preuve de vente du mélange avant le 1<sup>er</sup> juin 2015. Ainsi, ici, même si le mélange est classé et étiqueté selon la directive 1999/45/CE, le mélange peut être fourni durant les 2 années à venir (fourni par le formulateur au distributeur et ensuite par le distributeur aux différents clients) ;
- Mélange qui est déjà stocké dans l'entrepôt du distributeur mais le formulateur en est encore propriétaire : le mélange doit être réétiqueté et réemballé selon CLP avant le 1<sup>er</sup> juin 2015, et la responsabilité en incombe au formulateur.

Ces éléments sont traduits librement de la [Newsletter de l'ECHA n°6](#) (décembre 2014).

Vous pouvez également consulter sur le sujet : les FAQ Européennes ([n°234](#), période de transition et [n°229](#), notion de mise sur le marché dans le contexte de CLP). En français, 2 FAQ sont disponibles dans la section FAQ de notre site [internet](#) (> filtrer sur « étiquetage »).

#### CLH

#### Proposition de classification et d'étiquetage harmonisés

Deux nouvelles propositions de classification et d'étiquetage harmonisés sont en [consultation publique](#) jusqu'au 23/01/15, elles concernent deux « substances » actives biocides :

- N,N'-méthylènebismorpholine (MBM) (N° CE : 227-062-3)
- Produits de réaction du paraformaldéhyde et du 2-hydroxypropylamine (ratio 3:2)

**Nous vous informons que la permanence téléphonique du helpdesk sera suspendue pendant les fêtes et rouvrira le 5 janvier 2015.**



<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

**N° Indigo 0 820 20 18 16**

0 09 E TTC J MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)